Ce document n'a pas de valeur officielle

Aide-mémoire | Vaccination par l'inhalothérapeute/l'externe en inhalothérapie

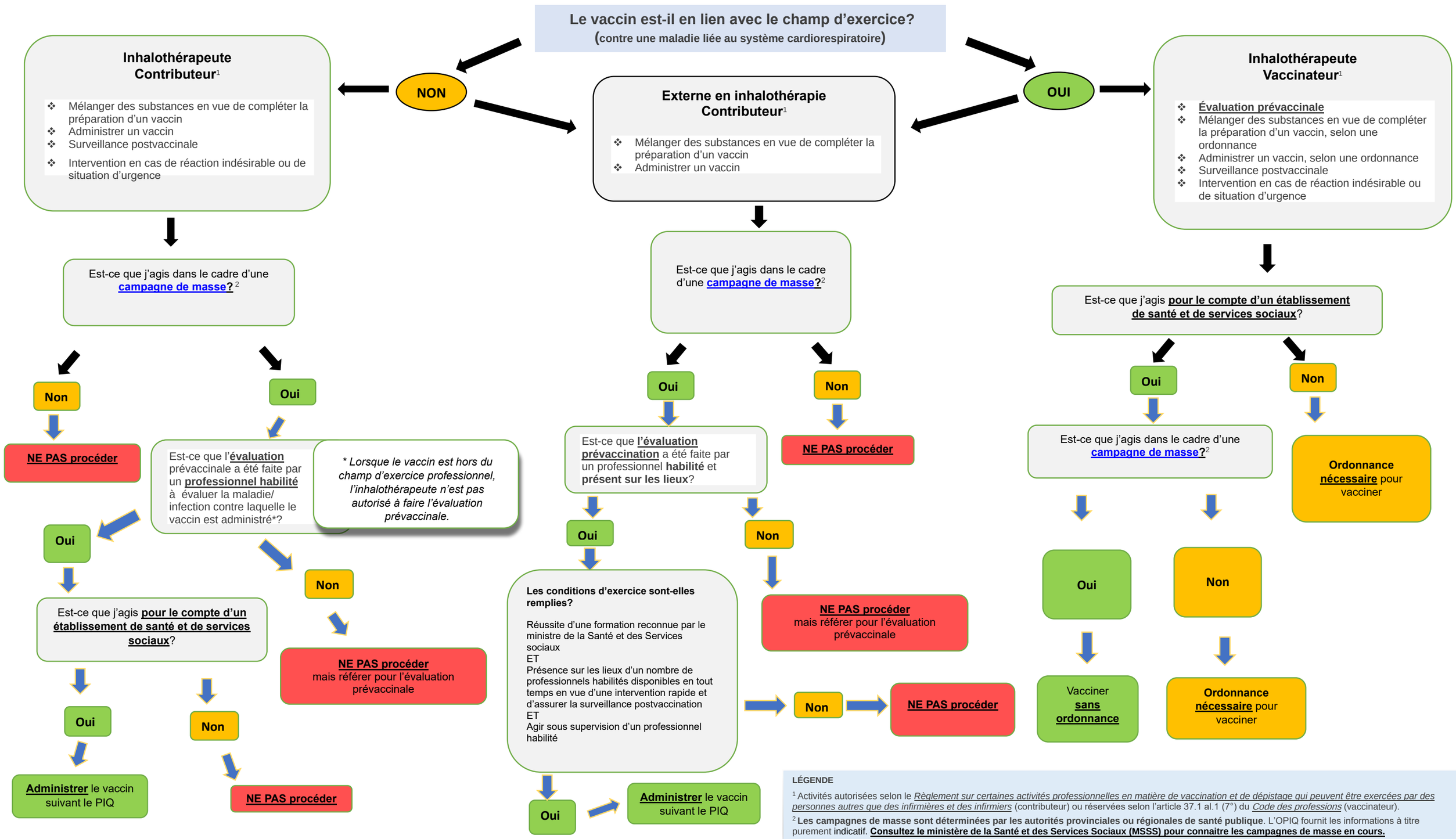

LÉGENDE

[1] Activités autorisées selon le *Règlement sur certaines activités professionnelles en matière de vaccination et de dépistage qui peuvent être exercées par des personnes autres que des infirmières et des infirmiers* (contributeur) ou réservées selon l'article 37.1 al.1 (7°) du *Code des professions* (vaccinateur).

[2] **Les campagnes de masse sont déterminées par les autorités provinciales ou régionales de santé publique**. L'OPIQ fournit les informations à titre purement indicatif. **Consultez le ministère de la Santé et des Services Sociaux (MSSS) pour connaitre les campagnes de masse en cours.**